

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE RETRAIT DE LA PROTECTION ACCORDÉE À UN INDICATEUR

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Monsieur le Président, j'ai donné préavis de ma question au vice-premier ministre. Elle a trait à Jean-Pierre Galipeau, le Montréalais qui a révélé une atteinte à la sécurité mettant en cause M. Frank Majeau. M. Galipeau soutient qu'il est ou a été naguère indicateur de la GRC et qu'il craint maintenant pour sa vie.

Le vice-premier ministre pourrait-il confirmer le fait que M. Galipeau est en réalité un ancien indicateur de la GRC et que son code de protection lui a été retiré le 5 janvier 1987? Pourrait-il expliquer pourquoi la GRC a estimé nécessaire de lui retirer son code de protection, mettant ainsi sa vie en danger?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Comme je l'ai déjà dit, monsieur le Président, il est impossible d'identifier une source, qu'il s'agisse ou non d'un indicateur de police. Quant au retrait de la protection, si une personne estime que sa vie est réellement en danger—je dis bien réellement—elle devrait faire l'objet d'une protection.

ON DEMANDE D'OFFRIR LA PROTECTION DE LA POLICE À UN INDICATEUR

M. John Nunziata (York-Sud—Weston): Si M. Galipeau a dévoilé son identité, monsieur le Président, c'est qu'il craint pour sa vie. Il reconnaît avoir été un indicateur de police mais le gouvernement lui refuse sa protection. Le vice-premier ministre admettra-t-il que si le gouvernement a retiré à M. Galipeau son code de protection, c'est en réalité parce qu'il l'a mis dans une situation embarrassante? Et va-t-il ordonner immédiatement à la GRC d'assurer la protection de M. Galipeau?

M. Murray Cardiff (secrétaire parlementaire du solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, je ne crois pas qu'il y ait lieu de donner des ordres à la GRC ou à qui que ce soit, car s'il s'agit en l'occurrence d'un indicateur de police, quelle que soit l'identité de la personne menacée, je ne pense pas que ce soit le cas.

M. de Corneille: Qu'est-ce qui serait le cas?

* * *

L'ADMINISTRATION

LA DÉMISSION DU CHEF DE CABINET DU MINISTRE DU TRAVAIL

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail (M. Cadieux), un des nombreux ministres à traverser une période intéressante à l'heure actuelle. Peut-il expliquer à la Chambre, mais surtout aussi à la population canadienne, étant donné que son ancien chef de cabinet avait accès à toutes sortes de renseignements

Questions orales

confidentiels, quelles sont ces divergences qui l'ont obligé à renvoyer ce dernier?

L'hon. Pierre Cadieux (ministre du Travail): Monsieur le Président, comme je l'ai déjà expliqué le 19 janvier 1987, j'ai été mis au courant de l'existence de certaines divergences entre les renseignements fournis par M. Hennessy à la GRC et ceux que celle-ci a obtenus lors d'une vérification préliminaire de sécurité. Quand il a appris qu'il faudrait un certain temps à la GRC pour achever son enquête, M. Hennessy a décidé de remettre sa démission.

ON DEMANDE LA DIVULGATION DE RENSEIGNEMENTS

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Dans quelles circonstances le public a-t-il le droit de savoir qu'il se passe quelque chose de répréhensible dans le cabinet d'un ministre? Le premier ministre peut-il expliquer aux députés et, par la même occasion, à la population, quand nous serons mis au courant de renseignements de cette nature, notamment en ce qui concerne le chef de cabinet du ministre du Travail? Pourquoi cache-t-on la vérité au public?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, j'ai répondu hier à toutes les questions concernant cette affaire. J'ai expliqué au député ainsi qu'à tous ses collègues à la Chambre précisément ce que le gouvernement comptait faire à ce sujet. Je comprends les inquiétudes du député et c'est pourquoi nous sommes intervenus aussi rapidement.

M. Murphy: Quelles sont ces divergences?

Une voix: Lisez le hansard.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA DÉMISSION DE L'ANCIEN MINISTRE D'ÉTAT AUX TRANSPORTS—LES FUITES DE RENSEIGNEMENTS QUI PROVIENDRAIENT DU CABINET DU PREMIER MINISTRE

M. Dave Dingwall (Cape Breton—Richmond-Est): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Toute la semaine, il a affirmé à la Chambre que justice devait être faite relativement à cette question extrêmement délicate et que rien ne devait porter préjudice aux droits de tout particulier. Le premier ministre veut-il maintenant dire à la Chambre qu'il ne s'engagera pas à enquêter sur les fuites sélectives de renseignements à partir de son cabinet, même si ces fuites peuvent nuire à des particuliers qui, selon lui, doivent être protégés?

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, si le député me demande si je vais m'engager à faire enquête sur telle ou telle chose, la réponse est non. Je ne m'engagerai pas à enquêter . . .

M. Broadbent: Pourquoi?